

Compte rendu de Conseil Communautaire  
du 15 décembre 2020

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE  
BISSY SOUS UXELLES  
BOYER

BRESSE SUR GROSNE  
CHAMPAGNY SOUS UXELLES  
CHAPAIZE  
CORMATIN

LA CHAPELLE DE BRAGNY  
CURTIL SOUS BURNAND  
ETRIGNY  
GIGNY SUR SAONE  
JUGY  
LAIVES

MANCEY  
MALAY  
MONTCEAUX RAGNY  
NANTON  
SAINT AMBREUIL  
SAINT CYR

SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Laurent GINNETTI  
Madame Michelle PEPE  
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS  
Monsieur Jérôme CLEMENT  
Monsieur Marc MONNOT  
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE  
Monsieur Jean-Michel COGNARD  
Monsieur Jean-François BORDET  
Madame Leslie HOELLARD  
Monsieur Didier CADENEL  
Monsieur Albert AMBOISE  
Monsieur Nicolas FOURNIER  
Monsieur Michel FOUBERT  
Monsieur Pascal LABARBE  
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE  
Madame Virginie PROST  
Monsieur Philippe DURIAUX  
Monsieur Eric VILLEVIERE  
Monsieur Claude PELLETIER  
Monsieur Christian DUGUE  
Monsieur Denis GILLOZ  
Madame Marie-Laure BROCHOT  
Monsieur Christian PROTET  
Madame Martine PERRAT  
Madame Florence MARCEAU  
Monsieur Pierre GAUDILLIERE  
Monsieur Alain DIETRE  
Madame Patricia BROUZET  
Monsieur Didier RAVET  
Monsieur Éric MATHIEU  
Monsieur Jean-Pierre POISOT  
Madame Isabelle MENELOT  
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

LALHEUE  
NANTON  
SAVIGNY SUR GROSNE  
SENNECEY LE GRAND

Monsieur Christian CRETIN (pouvoir Christian DUGUE)  
Madame Véronique DAUBY (pouvoir Denis GILLOZ)  
Monsieur Jean-François PELLETIER (pouvoir à Marc MONNOT)  
Madame Carole PLISSONNIER (pouvoir Florence MARCEAU)  
Madame Stéphanie BELLOT (pouvoir Pierre GAUDILLIERE)  
Madame Noëlle VILLEROT (pouvoir Isabelle MENELOT)

Le Président rappelle aux délégués, compte tenu des conditions sanitaires actuelles et l'état d'urgence national déclenché, que ce conseil se déroule à huis clos.

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence à ce conseil.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Messieurs Philippe CHARLES DE LA BROUSSE et Albert AMBOISE

Le Président demande aux Délégués s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du 19 octobre 2020. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande aux délégués la possibilité d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Assainissement : DM : régularisation des ICNE

A la demande du Trésor Public, nous devons réaliser des écritures d'ordre comptable concernant les ICNE et pour cela il est nécessaire de réaliser une décision modificative sur le budget assainissement à hauteur de 22 900€.

- Pays d'Art et d'Histoire : renouvellement de la convention avec les 7 communes habituelles – autoriser le Président à signer la convention.

Le conseil accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

## I. ASSAINISSEMENT

### a. *Ligne de trésorerie :*

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de l'assainissement, qui rappelle au Conseil la nécessité d'une ligne de trésorerie de 1 000 000€ pour le budget assainissement afin de pouvoir procéder au paiement des différentes factures et des emprunts sur le 1<sup>er</sup> semestre de l'année, avant l'édition des factures. Cette dernière permet donc de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie.

La ligne de Trésorerie arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il y a donc lieu de consulter les établissements bancaires.

Budget	Banque	Montant	Durée	Indexé sur	Marge	Index à la date de la proposition	frais de dossier	Commission d'engagement	Commission non utilisation	Interets	Cout/an en supposant une utilisation totale
Assainissement	Caisse d'Epargne	1 000 000 €	1 an	€str	0,4	-0,554	Néant	0,10%	0,10%	Trimestriel	5 000 €
Assainissement	Credit mutuel	1 000 000 €	1 an	Euribor 3 mois	0,8	-0,47896	Néant	0,10%	0,10%	Trimestriel	9 000 €
Assainissement	La Banque Postale	1 000 000 €	N'a pas souhaité répondre								

Il est proposé au Conseil de retenir la Caisse d'Epargne,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif de la communauté de communes entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 15 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne
- AUTORISE le Président à signer tout acte s'y rapportant

### b. *Commune de GIGNY SUR SAONE Demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau, du Département et de l'Etat : - Amélioration du traitement des eaux usées*

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui présente les travaux à réaliser sur la commune de Gigny sur Saône.

Il s'agit de poser deux réseaux de refoulement (à l'Epervière et au Bourg) et de construire une nouvelle unité de traitement des eaux usées en remplacement des deux installations existantes vétustes. Sa capacité nominale sera de 1 500 EH et elle disposera d'un traitement poussé azote et phosphore. Une zone de rejet végétalisée permettra de limiter voire de supprimer les rejets au milieu nature.

Les travaux ont été estimés à 1 450 000 € HT soit 1 740 000 € TTC.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 15 décembre 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet à GIGNY SUR SAONE pour un montant de 1 540 000 € HT
- **Donne** pouvoir au Président pour en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur
- **Autorise** le Président à signer les documents nécessaires et tout acte s'y rapportant
- **Décide** d'attribuer le marché par le biais d'une consultation conformément au Code de la Commande Publique
- **Décide** de réaliser cette opération d'assainissement collectif, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement
- **Déclare** mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement
- **Sollicite** auprès de l'Etat une inscription à hauteur de 1 450 000 € HT dans le cadre du DSIL
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC une inscription à hauteur de 1 450 000 € HT
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône et Loire une inscription à hauteur de 1 450 000 € HT
- **Sollicite** auprès de l'Etat une dérogation pour débiter les travaux avant décision d'attribution définitive
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC une dérogation pour débiter les travaux avant décision d'attribution définitive
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône et Loire une dérogation pour débiter les travaux avant décision d'attribution définitive
- **Constate** que le financement pourrait être assuré comme suit :

Aide de l'AERMC : 1 450 000 € à 50 % soit	725 000 €
Département de Saône et Loire	160 000 €
DSIL	275 000 €
Fonds libres de la CCESG :	290 000 €
- **Prend** l'engagement de constituer chaque année les ressources
- **Précise** que cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par le service du contrôle de légalité.

**c.** *Commune de SAVIGNY SUR GROSNE - Demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau RMC – Raccordement du bourg et de Notre Dame*

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui présente les travaux à réaliser sur la commune de Savigny sur Grosne.

Dans le but de supprimer les rejets d'eaux usées au milieu naturel, il s'agit de créer un réseau d'eaux usées au Bourg et un sur Notre Dame. Le réseau existant sera converti en réseau eaux pluviales strictes. Un poste de refoulement renverra les effluents collectés sur la station de traitement existante.

Les travaux ont été estimés à 555 000 € HT soit 666 000 € TTC.

La commune est située en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et peut prétendre à 70 % d'aides.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 15 décembre 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet à SAVIGNY SUR GROSNE pour un montant de 555 000 € HT
- **Donne** pouvoir au Président pour en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur
- **Autorise** le Président à signer les documents nécessaires et tout acte s'y rapportant
- **Décide** d'attribuer le marché par le biais d'une consultation conformément au Code de la Commande Publique
- **Décide** de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement
- **Déclare** mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC une inscription à hauteur de 555 000 € HT
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC une dérogation pour débiter les travaux avant décision d'attribution définitive
- **Constate** que le financement pourrait être assuré comme suit :

Aide de l'AERMC : 555 000 € à 70 % soit	388 500 €
Fonds libres de la CCESG :	166 500 €

- **Prend** l'engagement de constituer chaque année les ressources
- **Précise** que cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par le service du contrôle de légalité.

d. *Commune de CHAPAIZE - Demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau RMC – Raccordement des Bidolets*

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui présente les travaux à réaliser sur la commune de Chapaize.

Dans le but de supprimer les rejets d'eaux usées au milieu naturel, il s'agit de créer un réseau d'eaux usées aux Bidolets. Le réseau existant sera converti en réseau eaux pluviales strictes. Un poste de refoulement renverra les effluents collectés sur la station de traitement existante.

Les travaux ont été estimés à 207 500 € HT soit 249 000 € TTC.

La commune est située en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et peut prétendre à 70 % d'aides.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 15 décembre 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet à CHAPAIZE pour un montant de 207 500 € HT
- **Donne** pouvoir au Président pour en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur
- **Autorise** le Président à signer les documents nécessaires et tout acte s'y rapportant
- **Décide** d'attribuer le marché par le biais d'une consultation conformément au Code de la Commande Publique
- **Décide** de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement
  - **Déclare** mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC une inscription à hauteur de 207 500 € HT
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC une dérogation pour débiter les travaux avant décision d'attribution définitive
- **Constata** que le financement pourrait être assuré comme suit :
 

Aide de l'AERMC : 207 500 € à 70 % soit	145 250 €
Fonds libres de la CCESG :	62 250 €
- **Prend** l'engagement de constituer chaque année les ressources
- **Précise** que cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par le service du contrôle de légalité.

e. *Attribution du marché de travaux à SAINT CYR "Nully" :*

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, rappelle qu'une consultation d'entreprises a été engagée pour la réalisation de travaux de réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes et temps de pluie sur la commune de SAINT CYR (hameau de Nully) sous la forme d'un marché selon procédure adaptée.

Le présent projet répond à la demande de la commune de réaliser les actions proposées dans le schéma directeur d'assainissement. L'ensemble de ces travaux ont été définies en priorité 1 lors de cette étude.

Réseau de Nully - Mise en séparatif "route de Sennecey"

Outre les surfaces imperméabilisées (voiries, toitures ...) raccordées au réseau de Nully, les fossés drainent les eaux de la route de Sennecey et de certaines parcelles agricoles. La mise en séparatif des réseaux permettra de supprimer les apports d'eaux claires météoriques de la route de Sennecey et du fossé chemin des Poiriers.

L'ancien réseau unitaire sera conservé pour l'eau pluviale et un nouveau collecteur d'eaux usées sera posé. Le DO4 sera supprimé.

L'entreprise devra visiter chacun des abonnés dans le but d'établir un descriptif de l'existant (sous forme de croquis) de la partie privée des branchements (eaux usées et eaux pluviales) y compris à l'intérieur des habitations et à l'extérieur (repérage des sorties). Cet état des lieux sera complété d'un descriptif et d'un chiffrage des travaux à réaliser par le particulier pour séparer ses eaux usées des eaux pluviales et se raccorder sur le tabouret correspondant.

Réseau de Nully – Déconnexion trop plein du lavoir et trop-plein de l'étang

Le trop plein du lavoir et celui de l'étang sont raccordés sur le réseau unitaire Ø 500 situé sur le chemin de Nully. Les travaux consistent en la pose d'un collecteur pluvial Ø 315 mm Chemin de Nully depuis le branchement du

trop-plein de l'étang jusqu'au collecteur d'évacuation du trop-plein du lavoir. Ce réseau sera ensuite raccordé sur le fossé existant qui sera curé et légèrement reprofilé.

La procédure suivie a été la suivante :

- \* Date d'envoi de l'avis à la publication : 16 novembre 2020
- \* Date de parution de l'avis : 16 novembre 2020 au BOAMP
- \* Date limite de réception des plis : 07 décembre 2020 à 16h00
- \* Date d'ouverture des plis : 08 décembre 2020 à 10h00
- \* Date de choix des offres : 10 décembre 2020

Suite à l'ouverture des offres et après analyse suivant les critères définis au règlement de consultation, il propose d'attribuer le marché comme suit :

Entreprise SCTP pour un montant de 271 833,16 € HT soit 326 199,79 € TTC.

Vus les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne lors de sa réunion du 15 décembre 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la passation du marché avec l'entreprise précitée,
- **Autorise** le Président pour signer ce marché et tout acte s'y rapportant et en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur,
- **Précise** que les options pourront ou non être levées pendant l'exécution du marché et sur ordres de services
- **Précise** que cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par le service de contrôle de légalité.

f. *Attribution du marché d'assistance technique pour l'exploitation de l'assainissement collectif de SENNECEY LE GRAND :*

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, rappelle qu'une consultation d'entreprises a été engagée pour la mise en œuvre d'une prestation d'assistance technique sur les deux systèmes d'assainissement de la commune de SENNECEY LE GRAND (Viel Moulin et La Farge) sous la forme d'un marché selon procédure adaptée.

Le marché débute le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Le Prestataire :

- Mettra son service d'astreinte à la disposition de la Collectivité
- Assurera les visites d'entretien hebdomadaires des usines de dépollution et le traitement des boues
- Assurera la réalisation des bilans d'autosurveillance des rejets des usines de dépollution
- Assurera l'exploitation des postes de relèvement et de refoulement
- Assurera un curage préventif annuel sur le réseau d'assainissement
- Réalisera les interventions sur réseaux que la Collectivité lui commandera
- Prêtera son assistance préalable à la réception des travaux de la Collectivité
- Assurera la fourniture et la mise à jour des plans des réseaux
- Fournira à la collectivité tous les éléments nécessaires au remplissage de documents réglementaires ou les établira pour son compte.

La procédure suivie a été la suivante :

- \* Date d'envoi de l'avis à la publication : 17 novembre 2020
- \* Date de parution de l'avis : 17 novembre 2020 au BOAMP
- \* Date limite de réception des plis : 07 décembre 2020 à 16h00
- \* Date d'ouverture des plis : 08 décembre 2020 à 10h00
- \* Date de choix des offres : 10 décembre 2020

Suite à l'ouverture des offres et après analyse suivant les critères définis au règlement de consultation, il propose d'attribuer le marché comme suit :

Entreprise VEOLIA EAU pour un montant de 38 425 € HT soit 46 110 € TTC.

Vus les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne lors de sa réunion du 15 décembre 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la passation du marché avec l'entreprise précitée,

- **Autorise** le Président pour signer ce marché et tout acte s'y rapportant et en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur,
- **Précise** que les options pourront ou non être levées pendant l'exécution du marché et sur ordres de services
- **Précise** que cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par le service de contrôle de légalité.

g. *Annulation de la délibération concernant la convention de coopération en assainissement collectif avec la ville de SENNECEY LE GRAND :*

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui informe le Conseil que le contrôle de légalité nous a demandé d'annuler la délibération n°108-2020 en date du 15 septembre 2020 portant approbation d'une convention de coopération en assainissement collectif avec la ville de Sennecey le Grand.

En effet, cette délibération n'est pas conforme au Code de la Commande Publique car les missions de service public doivent s'opérer sur un objet commun aux contractants. La commune de Sennecey le Grand n'est plus compétente en assainissement collectif, elle ne peut donc pas travailler sur ce sujet avec la CC.

Cette délibération n'est de plus pas conforme au CGCT du fait qu'elle s'apparente à de la mise à disposition de personnel. Il est donc nécessaire de délibérer pour retirer cette délibération.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif de la communauté de communes entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 15 décembre 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

• **Retire** la délibération n°108-2020 en date du 15 septembre 2020 portant approbation d'une convention de coopération en assainissement collectif avec la ville de Sennecey le Grand

h. *Décision modificative pour permettre le remboursement du capital des emprunts et régularisation des ICNE*

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui informe le Conseil de la nécessité de réaliser deux décisions modificatives afin de pouvoir d'une part mandater le remboursement en capital des échéances d'emprunt du mois de décembre et d'autre part de constater les ICNE 2020 comme demandé par la trésorerie.

Il est proposé les opérations suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT

Remboursement du capital d'emprunt :

Dépense au compte 2315 : - 1 775 €

Recette au compte 1641 : + 1 775 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Constatation des ICNE 2020 à la demande de la trésorière

Dépense au compte 61523 : - 22 900 €

Recette au compte 66112 : + 22 900 €

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif de la communauté de communes entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 15 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** cette proposition
- **Autorise** le Président à réaliser cette modification sur le budget assainissement collectif

## II. DECHETS

a. *Procédure de surendettement*

Le Président donne la parole à Monsieur Marc MONNOT, Vice-Président en charge de la gestion des déchets qui informe le Conseil, d'un courrier qu'il a reçu de la trésorerie de Sennecey-le-Grand-St-Germain du Plain, par lequel cette dernière l'informe de procédures de surendettement concernant plusieurs foyers du territoire.

Il est donc demandé d'annuler la somme de 2 218,31€ pour le service de redevance incitative

Il précise que le juge chargé de l'exécution de cette procédure a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la Banque de France ; ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes et notamment celles liées à la redevance incitative, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE cette demande

- AUTORISE le Président à suivre ces procédures d'effacement de dettes.

b. *Créances éteintes*

Le Président donne la parole à Monsieur Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil que nous avons reçu, en date du 12 novembre, une demande de la Trésorerie de Sennecey le Grand concernant les créances irrécouvrables et éteintes à comptabiliser sur l'exercice 2020.

Cette liste s'étend de 2013 à 2017 et représente un montant total de 30 332,48€

Le budget déchets ne pouvant pas prendre en charge une telle somme sur une seule année budgétaire. Il est proposé au Conseil de ne prendre en charge pour 2020, seulement les années 2013 et 2014, soit 7 541.54€.

Il est également proposé de demander à la Trésorerie d'effectuer une nouvelle relance pour les années suivantes.

Si le Conseil accepte ce principe de prise en charge des créances éteintes et irrécouvrables pour 2013 et 2014, il sera nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

- Article 022 : - 5 550€
- Article 6542 : + 5 550€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la prise en charge des créances éteintes et irrécouvrables sur 2013 et 2014 ;
- AUTORISE le Président à réaliser la décision modificative concordante ;
- DEMANDE à ce que la Trésorerie, avec l'aide des services de la Communauté de Communes, effectue des recherches et relances concernant les années 2015 – 2016 – 2017.

c. *Ligne de trésorerie*

Le Président donne la parole à Monsieur Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui rappelle au Conseil la nécessité d'une ligne de trésorerie de 300 000€ pour le budget déchets afin d'assurer le fonctionnement du service sur les trois premiers mois de l'année, avant l'édition des factures de redevance incitative.

Cette dernière permet donc de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie.

La ligne de Trésorerie arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il y a donc lieu de consulter les établissements bancaires. Il est à noter qu'une demande pour une ligne de trésorerie à 400 000€ a également été effectuée. En effet, l'année 2020 ayant été très dévastatrice pour l'économie, nous nous attendons à avoir de nombreuses demandes d'étalement de paiement en 2021.

Budget	Banque	Montant	Durée	Indexé sur	Marge	Index à la date de la proposition	frais de dossier	Commission d'engagement	Commission non utilisation	Interets	Cout/an en supposant une utilisation totale
Dechets	Caisse d'Epargne	300 000 €	1 an	€str	0,4	-0,554	Néant	0,10%	0,10%	Trimestriel	1 500 €
Dechets	Caisse d'Epargne	400 000 €	1 an	€str	0,4	-0,554	Néant	0,10%	0,10%	Trimestriel	2 000 €
Dechets	La Banque Postale	300 000 €	1 an	30/360	0,87		Néant	400 €	0,15%	Trimestriel	2 610 €
Dechets	Credit Agricole centre Est	Le CACE propose un prêt relais court terme sur 24 mois à taux fixe 0,40% - remboursement anticipé sans frais									
Dechets	Credit mutuel	300 000 €	1 an	Euribor 3 mois	0,8	-0,47896	Néant	0,10%	Néant	Trimestriel	2 700 €

Il est proposé au Conseil de retenir la Caisse d'Epargne, pour la proposition à 400 000€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne
- AUTORISE le Président à signer tout acte s'y rapportant

d. *Attribution mission étude optimisation des services C05 et collecte sélective*

Le Président donne la parole à Monsieur Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil que suite à la dernière commission déchets, trois bureaux d'étude ont été consultés afin de travailler sur différents sujets :

1. Mise en place de la C0.5 (passage du camion OMr tous les 15 jours) sur notre territoire, quels seraient les gains financiers et l'impact sur notre collectivité (estimation et comparaison des coûts) et réflexion sur un potentiel passage à la collecte sélective en porte à porte dans le cadre de l'extension des consignes de tri (comparatif avec la collecte en PAV actuel)

2. Accompagnement dans la passation de notre futur marché de collecte des OMr, collecte emballage (en PàP ou PAV, en fonction de la réflexion précédente), collecte du papier en PAV, collecte du verre en PAV, Tri des recyclables (papier et verre) et collecte en déchèterie des DND et des DD.
3. Tranche optionnelle : marché de fourniture de bac poubelle si nous évoluons vers une collecte en porte à porte des emballages. (Une possibilité de groupement de commande avec le SIVOM du Louhannais serait envisageable)

Cette réflexion est amenée grâce à plusieurs éléments :

- Forte augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes d'ici 2025 (65€ HT/t contre 25€ HT/T actuellement, soit près de 100 000 € de plus pour notre collectivité)
- Obligation de l'extension des consignes de tri à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Avec la diminution des tonnages OMr suite au passage de l'extension des consignes de tri, la C0.5 est doublement justifiée
- Collecte en porte à porte des emballages, on peut espérer un meilleur tri qu'en PAV.

Le tableau comparatif des différentes propositions est le suivant.

Bureau d'étude	Nombre de jour de travail	1-Optimisation collecte HT	2-Passation Marché HT	3-Fourniture bac (option) HT	TOTAL 1+2+3 HT
TECTA V1	22,5	13 025,00 €	7 650,00 €	4 050,00 €	24 725,00 €
TECTA V2	15,5	8 350,00 €	6 930,00 €	3 610,00 €	18 890,00 €
INDIGGO	10,5	7 912,00 €	6 337,50 €	2 650,00 €	16 899,50 €
EODD	52,25	15 175,00 €		20 725,00 €	35 900,00 €

La commission déchets propose au Conseil Communautaire de retenir la version 2 de TECTA. Leur proposition d'étude étant plus poussée et leur connaissance de notre territoire est un atout.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de retenir la deuxième proposition du cabinet TECTA
- AUTORISE le Président à signer tout acte s'y rapportant

e. *Décision modificative pour erreur attribution chapitre :*

Le Président donne la parole à Monsieur Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil qu'il est nécessaire, en cette fin d'année budgétaire, de prendre une décision modificative suite à une erreur d'attribution de chapitre lors de la création de celui-ci.

Il est à noter que nous avons subi, une forte hausse des tonnages de recyclables pendant les deux confinements, ainsi que des réparations sur nos barrières automatiques suite à du vandalisme ce qui explique également la nécessité de cette décision modificative.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Fonctionnement

- 022 : - 10 000€
- 658 : - 44 000€
- 611 : + 54 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à réaliser la décision modificative nécessaire pour le budget déchets

Monsieur Marc MONNOT, Vice-Président, en profite pour informer le Conseil, que les analyses faites au SMET indiquent que la Communauté de Communes est le « bon élève du tri » ; Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Délégué communautaire, suggère alors de demander au SMET de tenir compte de ce « classement » dans la répercussion de la TGAP aux différentes collectivités selon leurs performances. Mais cette proposition n'est pas possible puisque la TGAP est une taxe qui s'applique sur le tonnage. Le SMET ne décide donc pas de la répartition.



### III. ENVIRONNEMENT

#### a. *Contractualisation plan environnement*

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge de ce dossier, qui rappelle qu'une réflexion est menée au sein de la Communauté de Communes pour porter différentes actions environnementales. Une contractualisation est envisagée, afin de nous permettre le financement d'un poste d'ingénierie. Cela nous permettrait par la suite de réaliser des actions susceptibles d'obtenir des financements de plusieurs co-financiers.

Cela couvrirait différentes thématiques : énergie, mobilité, alimentation, lutte contre le réchauffement climatique, Déchets, biodiversité et éducation à l'environnement.

Des propositions d'actions ont été faites par le service environnement et transmises au Syndicat Mixte du Chalonnais pour permettre de nous inscrire dans une démarche correspondant le mieux à nos attentes.

Il propose d'attendre le retour du Syndicat Mixte du Chalonnais qui apporte son aide dans ce projet, pour décider d'une contractualisation dans le cadre de ce plan environnement.

#### b. *Point sur la Loi LOM*

Le Président donne la parole à Madame Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge de ce dossier, qui fait un point sur les différentes avancées concernant la Loi d'Orientation des Mobilités.

Elle précise pour exemple, que sur la partie transport scolaire, dans l'hypothèse que la communauté de communes se dote de cette compétence, elle pourra gérer celle-ci dans son intégralité via son propre règlement intérieur. A l'inverse si celle-ci reste à la Région, il y aura toujours une délégation de service que nous devons appliquer selon leur règlement intérieur sans pouvoir apporter de modification. Elle précise qu'elle est en ce moment en contact avec les Présidents des SIVOS du territoire pour étudier avec eux les avantages et les inconvénients de cette compétence.

Pour rappel, la Communauté de Communes doit se prononcer sur cette prise de compétence avant le 31 mars 2021.

Elle précise que si le Conseil décide de ne pas prendre la compétence, il ne sera ensuite plus possible de s'en saisir.

Elle propose au Conseil de continuer de travailler avec les responsables concernés et de prendre une décision lors du prochain conseil communautaire.

#### c. *GEMAPI : Adhésion à l'EPTB Saône Doubs :*

Vu les statuts actuels de l'EPTB, notamment son article 3 intitulé « adhésion nouvelle », qui dispose que « les collectivités et les Etablissements publics locaux autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie de l'EPTB Saône Doubs par le Comité Syndical, dans les conditions fixées par lui, sur proposition du bureau »

Vu la délibération n°19.59 du 26/11/2019 du Comité syndical de l'EPTB Saône Doubs approuvant l'adhésion des EPCI des axes de la Saône et du Doubs, qui souhaitent devenir membres de l'établissement.

Vu la délibération du 23 janvier 2018 de la Communauté de Communes « entre Saône et Grosne » pour le conventionnement avec l'EPTB durant la période transitoire, ainsi que les délibérations 19 février 2019 et celle du 10 mars 2020, prolongeant cette convention d'un an à chaque fois.

Considérant que les EPCI situées sur les axes Saône et Doubs ont la possibilité d'adhérer à l'EPTB Saône et Doubs pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) afin de garantir la mise en œuvre de actions nécessaires dans ce domaine à un cout mutualisé.

Le Président donne la parole à Monsieur BORDET, Vice-Président en charge de la GEMAPI qui rappelle au Conseil qu'afin de commencer à travailler sur la GEMAPI au niveau de l'axe Saône, une convention de partenariat a été signée avec l'EPTB en 2018.

En attendant la révision des statuts de l'EPTB, il nous est proposé d'adhérer sur la base des statuts existants à ce jour, moyennant contribution. Il sera ensuite décidé, avec l'ensemble des adhérents, d'un projet sur les missions de l'EPTB, de ses futurs statuts et de son financement.

Une fois défini, ces nouveaux statuts permettront aux collectivités de transférer ou déléguer la compétence GEMAPI à l'EPTB.

La contribution statutaire annuelle, fixée lors du conseil syndical du 29/11/2019, est de 0.25€ par habitants des communes riveraines de l'axe Saône.

Cela représente pour notre collectivité 1 248 habitants, soit un montant de 312€.

A cette cotisation pourra être ajoutée une contribution complémentaire via un conventionnement d'une durée maximale de six ans, si les projets le nécessitent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'adhésion à l'EPTB Saône Doubs, pour le territoire de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » jouxtant l'axe Saône
- AUTORISE le Président à signer tout actes s'y rapportant

#### IV. INTERCOMMUNALITE

a. Réajustement des membres dans 3 commissions (urbanisme, travaux, sports)

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire d'actualiser 3 des commissions désignées lors du conseil communautaire du 15 juillet :

- Commission aménagement de l'espace – urbanisme : Madame Marie-Laure Brochot n'étant pas Maire, ne peut pas en faire partie. Monsieur Monnot avait été oublié de la liste, et pour la commune de Gigny S/S Monsieur Michel Foubert (3<sup>ème</sup> adjoint) doit être remplacé par Monsieur Marc Gauthier.
- Commission équipement sportif, structure intercommunales, aménagement numérique, accessibilité PMR : erreur de ligne : Mme Michelle PEPE sera remplacée par Jean-François BORDET
- Commission sport : Monsieur Didier HAAS ne souhaite pas en faire partie.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter ces propositions de modification des 3 commissions ainsi nouvellement composées :

- Commission aménagement de l'espace – urbanisme

Jean-Claude BECOUSSE	Président
Jean-Paul BONTEMPS	Vice-présidents
Florence MARCEAU	
Christian PROTET	
Marc MONNOT	
Michelle PEPE	
Jean-François BORDET	
Marc MONNOT	
Eric VILLEVIERE	
Laurent GINETI	Délégués
Philippe CHARLES DE LA BROUSSE	
Jean-Michel COGNARD	
Didier CADENEL	
Albert AMBOISE	
Marc GAUTHIER	
Pascal LABARBE	
Christian CRETIN	
Claude PELLETIER	
Christian DUGUE	
Véronique DAUBY	
Jean-François PELLETIER	
Jean-Marc GAUDILLER	
Patricia BROUZET	

Gérard PARIAT	Membres consultatifs
Jean-Paul GUERRIAUD	

- Commission équipement sportif, structure intercommunales, aménagement numérique, accessibilité

Jean-Claude BECOUSSE	Président
Christian PROTET	Vice- Présidents
Jean-François BORDET	
FOURNIER Nicolas	Délégués
LABARBE Pascal	
TISSIER Jérôme St-Ambreuil	Membres consultatifs
CHAVANNES Damien St-Ambreuil	
NICOLAS Jean-Claude Sennecey	
CHAMPEME Nicolas Boyer	

- Commission sport

Jean-Claude BECOUSSE	Président
Eric VILLEVIERE	Vice- Présidents
CRETIN Christian	Délégués
FOURNIER Nicolas	
GILLOZ Denis	
TISSIER Jérôme St-Ambreuil	Membres consultatifs
GROSBOIS Louis St-Ambreuil	
BEAUVICHE Bruno St-Ambreuil	
FRADET Noël Etrigny	
NICOLAS Jean-Claude Sennecey	
POIRIER François Lalheue	
TAMIZON Cédric Nanton	
SANVERT Marie-Agnès Boyer	
Commission sport de Sennecey le Grand	

b. *Procédure de modification des statuts*

Le Président rappelle au Conseil que suite au lancement de la modification des statuts intercommunaux en date du 18 septembre dernier et la majorité qualifiée des conseils municipaux ayant délibéré favorablement, il propose, dans l'attente de la réception de l'arrêté préfectoral de modification des statuts, de prendre acte de celle-ci comme ci-dessous. L'arrêté préfectoral sera entériné dès réception lors d'un prochain conseil.

**Article 1** : en application du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment de sa cinquième partie (livre II, titre 1<sup>er</sup>, chapitre IV, articles L 5214-1 et suivants), ainsi que ses articles L 1321-1 à 6, il est formé entre les communes de :

- *Beaumont-sur-Grosne, Bissy-sous-Uxelles, Boyer, Bresse-sur-Grosne, Champagny-Sous-Uxelles, Chapaize, Cormatin, Curtil-sous-Burnand, La Chapelle de Bragny, Etrigny, Gigny-sur-Saône, Jugy, Laives, Lalheue, Malay, Mancey, Montceaux-Ragny, Nanton, Saint-Ambreuil, Saint-Cyr, Savigny-sur-Grosne, Sennecey-le-Grand, Vers,*

Une Communauté de Communes qui prend la dénomination suivante :

**« Communauté de Communes Entre Saône et Grosne »**

**Article 2 :** La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences suivantes :

**I - Compétences obligatoires**

**a. Aménagement de l'espace**

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur.
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

**b. Développement économique**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

**c.** Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>er</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

**d.** Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

**e.** Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

**f.** Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT

La Communauté de Communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires, les compétences suivantes :

**II - Compétences optionnelles**

**a.** Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

**b.** Politique du logement et du cadre de vie.

**c.** Action sociale d'intérêt communautaire.

**d.** Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**e.** Création, aménagement et entretien de la voirie.

**III - Compétences facultatives**

**a. Actions de développement des activités culturelles et sportives à l'échelle du territoire de l'intercommunalité en soutenant les associations listées ci-après et les manifestations concernant un minima de communes membres.**

Basketball Club Sennecéen, USSC Football, Judo Club Sennecéen, Tennis Club d'Etrigny Entre Saône et Grosne, Volleyball Sennecéen, Yoseikan Budo, Foyer socio-éducatif du Collège David Nièpce, UNSS du Collège David Nièpce, gymnastique volontaire, Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers, La Saint-Ambroisienne, Vélo Sport Joncinois, Freebad Badminton Loisir de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne, ATVMR (Association du Théâtre de Verdure de Montceaux-Ragny), Roulottes en chantier, Plume en lune, Théâtre à la campagne, les Strapontins, Guitare en Cormatinois, Chapaize en culture.

**b. Aménagement numérique**

➤ Etablissement, sur le territoire de l'EPCI, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens des 3° et 15° de l'article 32 du Code des postes et communications électroniques,  
L'acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat d'infrastructures et de réseaux existants,  
La mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants,  
L'exploitation des réseaux de communications électroniques,  
Sous réserve du constat d'une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'autorité de régulation des communications électroniques, la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

**c. Entretien, gestion et aménagement du bâtiment et des espaces verts situés en bordure du plan d'eau de Cormatin et de la maison Pontonnaire de Gigny sur Saône.**

**d. Entretien, gestion et aménagement de la signalétique des Chemins Touristiques du territoire de l'EPCI suivants : les Chemins de randonnées PDIPR, le circuit thématique de Montceaux-Ragny, le Chemin des Moines (GR76A) de Sennecey-le-Grand à Mancey, les circuits VTT.**

**e. Recensement et inventaire du patrimoine architectural communal**

**f. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs**

- Les Espaces sportifs de proximité de type city
- Le gymnase David Niepce de Sennecey le Grand
- La salle Multisports de Sennecey le Grand
- Le Dojo de Sennecey le Grand
- Le terrain de BMX de Sennecey le Grand
- Le site d'escalade d'Etrigny
- **Le plateau sportif de Sennecey-le-Grand**

**Article 3 : Habilitation statutaire :**

- b. Organisation en second rang d'un transport à la demande.
- c. Organisation et gestion du transport scolaire des élèves des écoles préélémentaires et élémentaires, à l'exception des élèves scolarisés à Sennecey-le-Grand, Saint-Cyr et Gigny-sur-Saône.
- d. Contribution au budget du SDIS

**Article 4 :** Le siège de la Communauté de Communes est fixé 30 Rue des Mûriers à Sennecey-le-Grand.

**Article 5 :** La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

**Article 6 :** Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres. Sa composition, son fonctionnement et ses attributions sont fixées conformément aux dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT.

Un règlement intérieur approuvé par le Conseil de communauté fixera et précisera les règles de fonctionnement internes des instances communautaires.

**Article 7 :** Les recettes du budget de la Communauté de Communes sont celles énumérés à l'article L5214-23 du CGCT.

**Article 8 :** La Communauté de Communes pourra adhérer à un Syndicat Mixte par simple délibération du Conseil Communautaire à la majorité simple de ses membres ou représentés.

**Article 9 :** Un exemplaire des présents statuts est annexé aux délibérations des Conseils Municipaux décidant de leur adoption.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De prendre acte de la modification des statuts ci-dessus validée par la majorité des communes et dans l'attente de la réception de l'arrêté préfectoral.

## **V. COMPTABILITE - FINANCES**

### *a. DM pour acquisition ordinateur service technique et logiciel service communication*

Le Président informe le Conseil de la nécessité de réaliser une décision modificative nécessaire à l'acquisition d'un ordinateur portable pour le service technique (1510€) et d'un logiciel PDF modifiable pour le service communication (690€). Ces dépenses pourront ainsi être inscrites en investissement en prenant sur les dépenses imprévues.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à réaliser la décision modificative comme suit

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### *DEPENSES*

Article 022 Dépenses imprévues : - 2 200€

Article 023 Virement à la section d'investissement : + 2 200 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### *DEPENSES*

Article 2051 : concession et droit similaires : + 690€

Article 2183 : matériel de bureau informatique : + 1510 €

#### *RECETTES*

Article 021 : virement de la section de fonctionnement : 2 200 €

### *b. DM pour payer facture 2019 acquisition bureaux*

Le Président informe le Conseil de la nécessité de réaliser une décision modificative nécessaire pour pouvoir régler une facture de 2019 concernant l'acquisition de bureaux pour l'équipement des services fonctionnels des nouveaux locaux administratifs situés dans le pôle santé (4 300 €). Ces dépenses pourront ainsi être inscrites en investissement en prenant sur les dépenses imprévues.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à réaliser la décision modificative comme suit

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### *DEPENSES*

Article 022 Dépenses imprévues : - 4 300€

Article 023 Virement à la section d'investissement : + 4.300 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### *DEPENSES*

Article 2184 : mobilier : + 4 300 €

## RECETTES

Article 021 : virement de la section de fonctionnement : 4 300 €

### c. *Nouveau contrat d'assurance 2021*

Le Président donne la parole Monsieur Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge des finances qui rappelle au Conseil que suite à la mise en concurrence des compagnies d'assurances (GROUPAMA et SMACL), et après étude du tableau comparatif des 2 devis par la commission, il propose au Conseil de retenir l'offre de la compagnie GROUPAMA avec une cotisation annuelle de 19 804,88€ TTC sans franchise mais dont les prises en charge aussi bien techniquement que financièrement sont de meilleures qualités, pour avoir déjà travaillé avec cette compagnie auparavant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer le contrat d'assurance avec la compagnie GROUPAMA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### d. *Créances éteintes budget principal et budget SPANC*

Le Président informe le Conseil que la trésorerie a transmis la liste des créances irrécouvrables et des créances éteintes de 2013 à 2017 à comptabiliser sur l'exercice 2020. Le montant total de ces 5 années représente 882,50€ pour le budget général et 509,58€ pour le budget SPANC. Il propose au Conseil de réaliser les écritures comptables nécessaires concernant ces créances sur l'exercice 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à réaliser les écritures comptables nécessaires concernant les créances suivantes :
  - Budget principal : 882,50€
  - Budget SPANC : 509,58€

## VI. PLATEAU SPORTIF DE SENNECEY

### a. *Signature de la convention de mise à disposition plateau sportif*

Le Président donne la parole à Monsieur Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments et terrains sportifs, qui informe le Conseil que suite à la modification des statuts il sera nécessaire de mettre en place une convention pour la mise à disposition du plateau sportif par la commune à la Communauté de Communes,

Il explique les grandes lignes de cette convention notamment la description des biens mis à disposition.

Ouvrage	Description	Référence cadastrale	Etat
1 piste d'athlétisme	Linéaire de 250 m	Sur parcelle AE 220	A refaire de nombreuses fissures qui peuvent s'avérer dangereuses pour la pratique du sport
2 terrains de basket avec 4 panneaux	Plateforme globale 30 m x 32 m	Sur parcelle AE 220	Surface en enrobé : obsolète. Panneaux de basket : état neuf.
1 terrain de handball avec 2 cages	Plateforme globale 40 m x 24 m	Sur parcelle AE 220	Surface en enrobé : obsolète. Cages : mauvais état
1 fosse de saut	Surface de 44 m x 8 m	Sur parcelle AE 220	Devenue inexistante

1 mat d'éclairage (distinct du SYDESL) et 4 Projecteurs	Hauteur de 16 m Alimenté par boîtier de commande indépendant de l'éclairage public	Sur parcelle AE 220	Fonctionnement à vérifier
1 grillage	Grillage communal sur cotés Sud et Est	Sur parcelle AE 220	Correct
Chemin de desserte avec accès portail et tourniquet	Accès qui distribue le plateau sportif mis à disposition et le terrain d'entraînement de foot qui reste communal	Sur parcelle AE 220	Bon état

Compte	N° inventaire	Désignation	Date acquisition	Valeur nette
21318	BAT403	Plateau sportif rue des Muriers	31/12/2001	20 731,40 €
2188	MAT412	Cages de handball	13/07/2007	1 378,51 €
2188	MAT433	Buts de basket	28/11/2018	3 736,80 €
<b>TOTAL</b>				<b>25 846,71 €</b>

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition et tout document s'y rapportant.

*b. Marché de maîtrise d'œuvre*

Le Président informe le Conseil qu'il sera nécessaire d'avoir recours à un cabinet pour la réalisation du cahier des charges relatif à la consultation des entreprises et au suivi de ces travaux. Il présente le devis du cabinet STUDIS Ingénierie d'un montant de 5 427,50€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition de mission de maîtrise d'œuvre
- D'autoriser le Président à signer le devis et tout document s'y rapportant

*c. Demande de subvention CD71 dans le cadre des appels à projets structurant*

Le Président informe le Conseil que dans le cadre de la modification des statuts intercommunaux et de la mise à disposition du plateau sportif, la Communauté de communes va pouvoir entreprendre des travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme dans un 1<sup>er</sup> temps. Il informe les élus qu'il est possible de solliciter les aides du Conseil Départemental de Saône et Loire dans le cadre des appels à projets structurants. Le bassin du Syndicat mixte du Chalonnais coordonnateur des demandes de subventions ayant retenu cette thématique.

Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES

Travaux	83 539,00 €
Maitrise d'œuvre	5 427,50 €
Imprévus	5 051,00 €
	-----
Total HT	94 017,50 €

RECETTES

Conseil Départemental	75 214,00 €
-----------------------	-------------



Total -----  
75 214,00 €

Soit un projet de financement à hauteur de 80 %

Reste à charge en autofinancement 18 803,50 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le projet de plan de financement prévisionnel
- D'autoriser le Président à solliciter le Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet.

*d. Signature de la convention vidéo surveillance gymnase*

Le Président donne la parole à Monsieur Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments et terrains sportifs, qui informe le Conseil que suite à l'installation d'une caméra de vidéosurveillance vers le gymnase David Nièpce dans le cadre de l'équipement général de la commune de Sennecey le Grand, il est nécessaire de passer une convention de fonds de concours avec la Commune de Sennecey. Il donne lecture au Conseil du calcul de la participation à l'installation initiale de cette vidéo-surveillance :

	Pour l'ensemble du dispositif	Pour le site n°5
Coût de l'installation initiale HT	78 331,38 €	13 752,70 €
Déduction du montant des aides financières allouées	-14 120,00 €	-2 479,06 €
Coût à charge HT	64 211,38 €	11 273,64 €
<b>Participation de la Communauté de Communes à 50%</b>		<b>5 636,82 €</b>

Il demande donc au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention de fonds de concours avec la Mairie de Sennecey le Grand.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer cette convention de fond de concours et tout document s'y rapportant.
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2021 du budget général

**f. ZA ECHO PARC**

*a. Point sur permis d'aménager*

Le Président informe que les délégués communautaires que le permis d'aménager de la zone d'activité a été accordé le 10 novembre 2020. Ce permis a été affiché en mairie à cette même date et également sur le site Echo Parc. Un huissier de justice a été diligenté pour acter ces faits.

*b. Lancement de la consultation relative aux travaux d'aménagement*

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Vu le permis d'aménager n° PA 71512 20 E0001 accordé par la Commune de Sennecey-le-Grand le 10 novembre 2020 pour la création d'une Zone d'Activité Economique « Echo Parc » à Sennecey-le-Grand ;

Vu les plans et le détail quantitatif estimatif de la phase projet remis par le Maître d'œuvre prenant notamment en compte la solution technique d'un système gravitaire comme prévue dans le permis d'aménager accordé,

Considérant qu'il convient de lancer une consultation de travaux afin de pouvoir procéder à l'aménagement de la Zone d'Activité Economique « Echo Parc » à Sennecey-le-Grand.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le lancement de cette consultation de travaux d'aménagement de la Zone d'Activité Economique « Echo Parc » à Sennecey-le-Grand.
  
- D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne à engager et conduire la procédure de passation de marché de travaux d'aménagement de la Zone d'Activité Economique « Echo Parc » à Sennecey-le-Grand.

**g. ECONOMIE**

*a. Plan de relance : **Proposition d'un avenant à la Convention de délégation d'octroi des aides par la Région BFC et d'autorisation d'intervention à la CCESG pour le Fonds régional des territoires.***

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge des finances qui informe les élus que :

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 ;

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01) ;

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences, en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date des 25 et 26 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date des 16 novembre 2020 ;

Vu le Règlement d'Intervention n°40.12 Fonds régional des territoires – volet entreprise voté par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération n°86-2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 15 juillet 2020 portant adoption du pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité ;

Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne pour le Fonds Régional des Territoires délégué ;

Considérant que les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte la Région, en complément des mesures prises par l'Etat, intervient de façon massive pour soutenir les très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Soutenir l'économie de proximité au plus près des territoires, notamment en déléguant la gestion des aides aux EPCI, permet d'aller au plus près des besoins de ces entreprises.

Depuis le 30 octobre 2020, une partie des commerces de proximité font de nouveau l'objet d'une fermeture administrative.

La perte de chiffre d'affaires inhérente à cette fermeture ne pourra pas être pleinement compensée malgré les dispositifs de l'Etat (fonds de solidarité national et chômage partiel). De plus la situation sanitaire rend incertaine des perspectives de reprise. C'est pourquoi la Région a modifié son Règlement d'Intervention n°40.12 Fonds régional des territoires – volet entreprise par délibération du 16 novembre 2020 afin de permettre le soutien de la trésorerie des entreprises impactées par la covid-19, prioritairement les entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative.

A ce titre, la Région propose de conclure un avenant ayant pour objet :

-de modifier la « Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne pour le Fonds régional des territoires » et en particulier ses modalités d'application,

- d'abonder le Fonds régional des territoires par une enveloppe complémentaire de la Région et de l'EPCI. En fonctionnement, l'abondement complémentaire de la Région est conditionné à un abondement de l'EPCI au moins égal à la moitié de celui opéré par la Région. L'abondement de la Région est plafonné à 2€ par habitant.

L'EPCI peut éventuellement abonder le Fonds régional des territoires en investissement.

Le Vice-Président donne lecture de ce projet d'avenant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- DE NE PAS ABONDER le Fonds régional des territoires en fonctionnement et en investissement.
- DE NE PAS CONCLURE L'AVENANT proposé à la Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne pour le Fonds régional des territoires avec la Région BFC.

*b. Territoire « 0 chômeurs »*

Le Président donne la parole à Madame Florence MARCEAU, Vice-Présidente en charge de l'action économique qui informe les élus que le 12 novembre dernier, une réunion était organisée à la mairie de Tournus en présence de : Mme Cécile Untermaier Députée de Saône et Loire, l'association Clé pour l'Emploi inscrite dans le dispositif : Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, les présidents des communautés de communes du Mâconnais Tournugeois et Entre Saône et Grosne, les Maires ou adjoints de Cuisery, Sennecey le Grand et Tournus ainsi que l'association ACTIVE (ayant pour objet de favoriser l'insertion par l'activité économique de personnes en grande difficulté). Le but de cette réunion était de sensibiliser les élus et de mobiliser des participations financières des collectivités (10 000 € à répartir sur trois communautés de communes) pour le recrutement de deux chargés de mission au sein de l'association ACTIVE. Le CCAS de Sennecey le Grand souhaite rencontrer les membres de l'association afin d'examiner les besoins et le dispositif proposé. Florence MARCEAU présentera les conclusions lors du prochain conseil communautaire et proposera les éventuelles décisions à prendre.

*c. Candidature « Petites villes de demain »*

Le Président donne la parole à Madame Florence MARCEAU, Vice-Présidente en charge de l'action économique, qui informe le conseil que la candidature de Sennecey-le-Grand au programme de « Petites Villes de demain » a été retenue. « C'est une très bonne nouvelle pour le territoire de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ». Ce programme, c'est avant tout faire de l'aménagement du territoire, réduire la fracture territoriale. C'est un bon moment pour tous les citoyens qui souhaitent venir vivre dans nos villages. » Madame Florence MARCEAU et Monsieur Jean-Claude BECOUSSE renouvellent leurs sincères remerciements au Syndicat Mixte du Chalonnais, à Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône et aux parlementaires qui ont soutenus cette candidature. »

**h. URBANISME**

*a. PLUi*

Le Président fait un point sur l'évolution des travaux dans le domaine du PLUi menée par le cabinet Urbicand et SOBERCO. Il précise que la 2<sup>ème</sup> série de rencontres communales concernant l'élaboration des plans de zonage du PLUi vient de se terminer.

La prochaine série de rencontres devrait avoir lieu lors du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2021.

Il présente ensuite la situation financière de cette étude.

	MONTANT MARCHÉ EN TTC	REALISE
Marché URBICAND	362 460,00	154 282,58
Marché DIAG AGRICOLE	32 736,00	33 445,39
Autres dépenses (Annonces légales)	4 855,60	1 855,60
TOTAUX	400 051,60	189 583,57

**i. PERSONNEL**

*a. Modification du tableau des effectifs*

Le Président donne la parole à Madame Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge du personnel qui rappelle au Conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	A	2	35	2
Attaché	A	1	16	0,46
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	16	0,46
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35	2
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	18	0,51
Adjoint administratif	C	6	35	6
<b>Total</b>		<b>16</b>		<b>14,03</b>
<b>Filière sportive</b>				
Educateur APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35	1
<b>Total</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	A	1	35	1
<del>Technicien</del>	<del>B</del>	<del>1</del>	<del>35</del>	<del>1</del>
Agent de maîtrise principal	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	35	4
Adjoint technique	C	4	35	4
<b>Total</b>		<b>10</b>		<b>10</b>
<b>Filière Animation</b>				
Adjoint d'animation	C	10	35	10
Adjoint d'animation	C	3	30	2,57

Adjoint d'animation	C	1	26	0,74
Adjoint d'animation	C	1	23	0,66
Adjoint d'animation	C	1	7	0,20
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	19,60	0,56
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35	2
Adjoint d'animation	C	1	21	0,60
Animateur	B	1	31	0,89
<b>Total</b>		<b>21</b>		<b>18,22</b>
<b>Filière médico-sociale</b>				
Aux. de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35	1
Aux. de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35	1
Infirmière classe normale	A	1	11	0,31
<b>Total</b>		<b>3</b>		<b>2,31</b>
<b>Filière sociale</b>				
Assistant socio-éducatif cl. exception.	A	1	30	0,86
<del>Agent socio-éducatif principal</del>	<del>A</del>	<del>1</del>	<del>30</del>	<del>0,86</del>
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	35	1
Agent social	C	3	35	3
Agent social	C	1	29	0,83
Agent social	C	1	14	0,40
<b>Total</b>		<b>7</b>		<b>6,09</b>
<b>Total général</b>		<b>58</b>		<b>51,65</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs en fonction.

*b. Projet de délibération RIFSEEP incluant les grades d'éducateur de jeunes enfants et d'auxiliaire de puériculture*

Le Président propose de modifier la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P. afin d'y inclure les grades d'éducateur de jeunes enfants et d'auxiliaire de puériculture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020** relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et notamment des techniciens et ingénieurs, **les éducateurs de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture,**

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015, pris pour l'application aux corps des auxiliaires de puéricultures des dispositions du décret n°2020-182 du 27 février 2020 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération en date du 07 décembre 2016, instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération en date du 10 mars 2020, incluant de nouveaux grades bénéficiaires du RIFSSEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2020, relatif aux critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la communauté de communes « Entre Saône et Grosne »

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

#### ***1) Le principe :***

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### ***2) Les bénéficiaires :***

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

#### ***3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :***

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	

Groupe 2	Responsable de l'Office de Tourisme	32 130 €
Groupe 2	Directeur du pôle Petite Enfance et Enfance / Jeunesse	32 130 €
Groupe 2	Directeur des Ressources Humaines	32 130 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 2	Directeur du pôle assainissement	32 130 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Directeur en charge de l'administration générale	17 480 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 2	Educateurs APS	10 800 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 2	Animateurs du REPAM	16 015 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 2	Responsables de la Maison de l'Enfance	15 300 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
---	--	---



<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 2	Responsables adjoints de la Maison de l'Enfance	13 500 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Agents en charge du service environnement et déchets Agents en charge des ressources humaines Secrétaires de mairie Agents en charge de la comptabilité Agents en charge du service juridique et des marchés publics	11 340 €
Groupe 2	Agents d'accueil de l'Office de Tourisme Agents d'accueil MSAP Agents administratifs polyvalents	10 800 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 2	Agents sociaux polyvalents affectés à la Petite Enfance	10 800 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 2	Agents polyvalents affectés à la Petite Enfance	10 800 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	

Groupe 2	Agents polyvalents affectés à la Petite Enfance, au service Enfance et Jeunesse et aux MSAP	10 800 €
----------	---	----------

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agents d'encadrement des services techniques	11 340 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Maître composteur	11 340 €
Groupe 2	Agents d'entretien Agents déchèteries Agents espaces verts	10 800 €

#### 4) Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions ou au poste sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération.

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : Connaissances, complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté, autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

#### 5) *Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :*

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

**6) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le régime indemnitaire est maintenu dans les cas suivants :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

**7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**8) Clause de revalorisation :**

L'IFSE fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

**1) Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**2) Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

**3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Toutefois, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984, modifié dernièrement par l'article 84 de la loi n° 2016-483 du 26.04.2016, prévoit que l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts (IFSE et CIA) sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des deux parts, fixé pour les agents de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Responsable de l'Office de Tourisme	5 670 €
Groupe 2	Directeur du pôle Petite Enfance et Enfance / Jeunesse	5 670 €
Groupe 2	Directeur des Ressources Humaines	5 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
--	--	---------------------------------------

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 2	Directeur du pôle assainissement	5 670 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Directeurs en charge de l'administration générale	2 380 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 2	Educateurs APS	1200 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 2	Animatrice du REPAM	2 185 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 2	Responsables de la Maison de l'Enfance	1 440 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 2	Responsables adjoints de la Maison de l'Enfance	1 620 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
---	--	---

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Agents en charge du service environnement et déchets Agents en charge des ressources humaines Secrétaires de mairie Agents en charge de la comptabilité Agents en charge du service juridique et des marchés publics	1 260 €
Groupe 2	Agents d'accueil de l'Office de Tourisme Agents d'accueil MSAP Agents administratifs polyvalents	1 200 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 2	Agents sociaux polyvalents affectés à la Petite Enfance	1 200 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 2	Agents polyvalents affectés à la Petite Enfance	1 200 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 2	Agents polyvalents affectés à la Petite Enfance, au service Enfance et Jeunesse et aux MSAP	1 200 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
--	--	---

<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Agents encadrant les services techniques	1 260 €

<b>REPARTITION DES GROUPE DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Maître composteur	1 260 €
Groupe 2	Agents d'entretien Agents déchèteries Agents espaces verts	1 200 €

#### **4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent**

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte :

- La manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.
- L'atteinte des objectifs fixés l'année précédente, lors de l'entretien professionnel
- Le présentisme des agents.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

#### **5) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le régime indemnitaire est maintenu dans les cas suivants :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

#### **6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

#### **7) Clause de revalorisation :**

Le CIA fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **8) LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- D'accepter les nouvelles dispositions du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)
- De charger le Président d'appliquer ce nouveau régime aux agents.

### *c. Taux de promotion*

Le Président donne la parole à Madame Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge du personnel qui, pour cette année 2021, propose de fixer le taux de promotion concernant les agents de la communauté de Communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 décembre 2020,

La Vice-Présidente rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

La Vice-Présidente précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le taux de 100% est un taux maximum qui n'impose pas une promotion automatique mais qui donne plus de souplesse au gestionnaire pour proposer une promotion quand les effectifs promouvables sont faibles ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE à 100 % le taux de promotion applicable à l'ensemble des avancements de grade de la collectivité.

### *d. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel Territorial*

Le Président donne la parole à Madame Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge du personnel qui propose de continuer d'adhérer au contrat avec le centre de Gestion 71 concernant les risques statutaires du personnel territorial.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

La Vice-Présidente expose :

- qu'il paraît opportun pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- La Communauté de Communes Entre Saône et Grosne charge le Centre de gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune ou l'Etablissement public.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation.

- La Communauté de Communes devra délibérer en fonction des résultats de la consultation, pour autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

#### **j. POLE SANTE**

*a. Avenants aux baux de location suite à réattribution d'une partie du couloir d'entrée.*

Le Président donne la parole à Madame Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge des bâtiments de santé qui informe les délégués que dans le pôle santé, l'entrée est composée d'un sas, d'un sanitaire public et d'un couloir de 30,60m<sup>2</sup>. Ces locaux sont répartis dans les charges communes des 7 locataires (professionnels) au prorata de leur surface louée.

Les kinésithérapeutes et l'orthophoniste ont récemment demandé la possibilité d'utiliser la moitié du couloir en salle d'attente soit 15,30m<sup>2</sup>.

Après consultation des autres locataires : tout le monde est d'accord.

Il est donc nécessaire de réajuster la répartition des surfaces « communes ».

- Le sas et les sanitaires publics restent en charges communes à tous.
- Le couloir sera réparti ainsi :
  - 15,30m<sup>2</sup> devenu salle d'attente, réattribuer dans les charges des kinés et orthophoniste
  - 15,30m<sup>2</sup> maintenus en charges communes à tous (considérés comme sortie de secours)

Il est donc nécessaire de rédiger des avenants aux baux de location pour chacun des locataires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette demande et proposition de répartition
- D'autoriser le Président à signer les 7 avenants aux baux de location pour chacun des locataires du pôle santé.

#### **k. ESPACE SANTE SERVICES DE SENNECEY**

*a. Devis entretien annuels des locaux*

Le Président informe le Conseil que le contrat d'entretien de l'espace santé de Sennecey le Grand arrive à échéance pour cette année 2020. 3 devis ont été demandés mais seule une entreprise a répondu : Entretien Tournusien pour un montant annuel de 23 423€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer le devis de la société Entretien Tournusien

#### **l. ESPACE SANTE DE LA GROSNE A CORMATIN**

*a. Installation d'un fond sonore dans la salle d'attente*

Le Président donne la parole à Monsieur Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments qui informe le Conseil que les 2 médecins et la nouvelle orthophoniste en exercice dans l'espace santé de la Grosne à Cormatin ont signalé que la salle d'attente était mal insonorisée et portait préjudice à la confidentialité. Il a été convenu avec eux





de construction d'une micro-crèche à Cormatin ayant pour titulaire la SARL SMPP. La nature des prestations sous-traitées est le nettoyage de mise en service. Le montant hors TVA du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2<sup>onies</sup> de l'article 283 du code général des impôts est de 471 €. Le titulaire déclare que son sous-traitant ne remplit pas les conditions pour avoir droit au paiement direct (article R. 2193-10 du Code de la Commande Publique).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER ET D'AGREER les conditions de paiement du sous-traitant SARL DYNAMICS dans le cadre du lot n°6 Plâtrerie – Peinture du marché de travaux de construction d'une micro-crèche à Cormatin ayant pour titulaire la SARL SMPP concernant des prestations de nettoyage de mise en service pour un montant hors TVA de 471€. Le sous-traitant n'est pas admis au paiement direct.
- DE DONNER délégation au Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne pour signer l'acte spécial portant acceptation du sous-traitant SAS DYNAMICS et agrément de ses conditions de paiement.

#### **n. SYDESL**

##### *a. Désignation d'un nouveau délégué titulaire*

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 15 juillet dernier 2 délégués aux SYDESL avaient été désigné (titulaire Christian Protet et suppléante Véronique DAUBY). Monsieur Protet ayant été élu Vice-Président pour la Saône et Loire, au SYDESL il ne peut être délégué titulaire. Il propose donc de désigner un nouveau délégué titulaire. Monsieur Jean-François PELLETIER, se propose.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accepter la proposition de Monsieur Jean-François PELLETIER
- De le désigner comme délégué titulaire au SYDESL en remplacement de Monsieur Christian PROTET.

#### **o. TOURISME -CULTURE - SPORTS**

##### *a. Adhésion PAH – Pays d'Art et d'Histoire*

Le Président donne la parole à Monsieur Nicolas FOURNIER, Délégué Communautaire, qui rappelle les objectifs de ce label Pays d'Art et d'Histoire qui sont de s'engager à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, créer un service de promotion et de valorisation. Il rappelle brièvement les antécédents et informe ensuite de la demande de Monsieur Pierre-Michel DELPEUCH, Président du PAH, qui souhaite venir rencontrer les élus lors d'un prochain conseil en janvier 2021.

Il propose donc aux élus de reporté ce sujet au conseil qui interviendra après la rencontre avec Monsieur Delpeuch.

##### *b. Renouvellement de l'adhésion pour les 7 communes habituelles*

Le Président donne la parole à Monsieur Nicolas FOURNIER, délégué communautaire et délégué au PAH, qui propose au conseil de renouveler la convention ne concernant que les 7 communes qui adhéraient déjà auparavant, sachant qu'il n'est pas possible de faire adhérer l'ensemble des autres communes sans l'aval des autres Communauté de Communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer la convention concernant l'adhésion des 7 communes déjà concernées

##### *c. Adhésion Elus de la Vigne et du Vin*

Monsieur Eric VILLEVIÈRE, Vice-Président en charge de ce dossier informe que la commission a décidé de ne pas donner de suite à cette sollicitation d'adhésion.

##### *d. Convention triennale Volley Ball Sennecey*

Le Président donne la parole à Eric VILLEVIÈRE, Vice-Président en charge du sport qui rappelle aux élus qu'une convention d'objectif avait été signée en 2018 pour 3 ans avec le club de Volley-Ball. Cette convention arrive à échéance. Après rappel des grandes lignes de cette convention, analyse de la situation du club et de leur demande. Le Vice-Président propose de renouveler cette convention mais pour une durée d'un an et d'ajouter un article 12 : *L'administration se réserve le droit d'adapter ses engagements financiers en cas de modification substantielle du contexte économique et de prévoir les conditions et les modalités de cette révision, 3 mois avant, le terme de chaque période de 12 mois.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité par 38 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer cette convention avec le Club de Volley-Ball

**p. ENFANCE JEUNESSE**

*a. Reconduction des conventions de mise à disposition des ATSEM du SIVOS Jugy-Vers-Boyer-Mancey*

Le Président donne la parole à Madame Michèle PEPE, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse, qui informe le Conseil de la nécessité de reconduire et signer les conventions de mise à disposition des ATSEM du SIVOS Jugy Vers Boyer Mancey concernant leur intervention au sein de l'espace enfance jeunesse.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des ATSEM du SIVOS Jugy Vers Boyer Mancey

**q. FOURNITURE DE REPAS**

*a. Lancement de la consultation ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas conditionnés en liaison*

Le Président donne la parole à Madame Michèle PEPE, vice-Présidente, qui rappelle que l'actuel accord-cadre concernant la fourniture de repas arrivant à échéance en début d'année 2021 il est donc nécessaire de le relancer.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.1111-3, L.2124-1, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation de fourniture et livraison de repas conditionnés en liaison froide répartie en 3 lots : Lot n°1 Fourniture de repas à domicile ; Lot n°2 Fourniture de repas et de goûters au multi-accueil et aux micro-crèches ; Lot n°3 Fourniture de repas à l'espace enfance jeunesse, donnant lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec un maximum en quantité annuel fixé à : Lot n°1 maximum annuel de 14 000 repas ; Lot n°2 maximum annuel de 10 000 repas et 10 000 goûters ; Lot n°3 maximum annuel de 7 900 repas. Pour chaque lot, l'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1er mars 2021, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une durée d'un an. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra excéder 4 ans. La décision éventuelle de ne pas reconduire l'accord-cadre sera prise par écrit par le pouvoir adjudicateur au plus tard 3 mois avant la date d'achèvement de l'accord-cadre et elle sera notifiée au titulaire. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, au cas où la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne décidait de ne pas reconduire l'accord-cadre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le lancement de cette consultation de fourniture et livraison de repas conditionnés en liaison froide.
- D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne à engager et conduire la procédure de passation de cet accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison de repas conditionnés en liaison froide.

**r. QUESTIONS DIVERSES**

*- Point sur le déploiement de la fibre :*

« A la demande du Maire de Curtil S/Burnand : « à la conférence des Maires Nous avons évoqué en question diverses le point sur le déploiement de la fibre. Ayant reçu du conseil régional une plaquette sur l'application "TADUREZO" avec une proposition de mise à disposition d'un kit de mesure réseau téléphonique mobile au niveau des communautés de communes. Ma commune ayant des zones de réception difficiles (y compris au sein du bâtiment de la mairie) il serait intéressant de faire le tour des communes pour connaître leur situation et programmer une campagne de mesure si nécessaire. » Monsieur Christian PROTET, Vice-Président en charge du numérique, donne toutes les explications techniques sur ce kit. Il propose de s'en procurer un et de faire passer un agent sur nos communes pour transmettre les informations de réseau à la Région et va ainsi essayer de combler les zones blanches. Il invite les maires à signaler les zones de réception difficiles à identifier pour orienter la campagne de mesures.

La séance est clôturée à 21h35